

**DOSSIER D'INSCRIPTION**  
**EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN FORMATION**  
**INFIRMIERE**  
**ADMISSION RENTREE 2021**

**Cette inscription concerne exclusivement :**

Les candidats relevant de la formation professionnelle continue dont les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture,  
**ET** justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (en référence à l'Arrêté du 13/12/2018 modifiant l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier)

**IMPORTANT : Selon l'évolution de la pandémie COVID 19, les modalités d'admission pourraient faire l'objet d'aménagement, sous la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé.**

**Début des inscriptions : 04 janvier 2021**  
**Clôture des inscriptions : 12 mars 2021 minuit**

**Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité (le cachet de la poste faisant foi).**

---

Téléchargement du dossier d'inscription sur le site <https://www.ifpsduvilleneuve.com/>  
***Puis envoi par courrier (à l'adresse postale)***

---

**CONTACT :**  
**INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE**

Adresse postale : IFPS du Villeneuve  
Pôle de santé du villeneuve - CS 50319  
47305 VILLENEUVE SUR LOT cedex

Adresse physique : 23 Rue Pasteur  
47300 VILLENEUVE SUR LOT

 05.53.40.53.05

Le site : [www.ifpsduvilleneuve.com](http://www.ifpsduvilleneuve.com)

Mail : [secretariat.2@ifsi-villeneuveurlot.fr](mailto:secretariat.2@ifsi-villeneuveurlot.fr)

**IMPORTANT : les candidats recevront leur convocation uniquement par mail entre le 15 et le 22 mars 2021, merci de noter votre adresse mail de façon très lisible et de vérifier l'arrivée de celle-ci également dans vos « spams / indésirables ».**

# SOMMAIRE

✓	<b>Préambule</b>	page 3
✓	<b>Calendrier des épreuves</b>	page 4
✓	<b>Inscription</b>	page 4
✓	<b>Candidats relevant de la formation professionnelle continue</b>	page 5
✓	<b>Epreuves de sélection</b>	page 6
✓	<b>Prise en charge financière des études</b>	page 7
✓	<b>Vaccinations obligatoires</b>	page 8-9
✓	<b>Fiches d'inscriptions</b>	page 10

## PREAMBULE

Vous avez le projet de devenir infirmier.

Être infirmier, c'est exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être. Être infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins, ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé. Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation en soins infirmiers :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du Français et du langage écrit et oral ;
- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique;
- Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

L'accès à la formation est règlementé par l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'Arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

La sélection déclinée dans ce dossier est accessible exclusivement aux candidats relevant de la formation professionnelle continue selon l'article L6311-1 du Code du Travail. Cela signifie : « *La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale. Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance* ».

Si les candidats de la formation professionnelle continue bénéficient de modalités de sélection spécifique, le calendrier est aligné sur celui de Parcoursup.

<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier> .

La première étape consiste à s'informer sur les formations. Le moteur de recherche Parcoursup va vous permettre d'accéder à la fiche de présentation de la formation infirmière. Celle-ci comporte des informations essentielles dont les attendus nationaux retenus pour la formation en soins infirmiers. Ces attendus s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle.

<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=formations> .

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

## CALENDRIER ET LIEU DES EPREUVES

Journée Portes ouvertes	29 mai 2021 de 9h à 13h
Début des inscriptions	4 janvier 2021
Fin des inscriptions	12 mars 2021 minuit cachet de la poste faisant foi
Envoi des convocations par mail	Entre le 15 et le 22 mars 2021
Epreuves Formation Professionnelle Continue	<b>Epreuve écrite</b> : 06 avril 2021 de 10h00 à 11h <b>à l'IFPS d'AGEN</b> : 43 rue des Corps Francs Pommiés – 47000 AGEN Tel : 05.53.77.78.00 <b>Entretien</b> à partir du 06 avril 14h00 <b>à l'IFPS du Villeneuvois</b>
Affichage des résultats	27 mai 2021 à 14 h
Date limite confirmation inscription pour le candidat	10 juin 2021

## INSCRIPTION

14 IFSI constituent le regroupement de conventionnement avec l'université de Bordeaux (Cf : Liste des 14 IFSI sur site IFORM). Dans ce contexte, vous devez formaliser votre inscription aux épreuves auprès de l'IFSI d'admission de votre choix. Vous ne pouvez-vous inscrire que dans l'un des 14 IFSI du regroupement de l'Université de Bordeaux.

Modalités inscriptions à l'IFSI de l'IFPS du Villeneuvois:

- Après le téléchargement du document sur notre site internet, le dossier d'inscription version papier est à retourner COMPLET par voie postale au plus tard le 12 mars 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi) à :



IFPS du villeneuvois  
Pôle de santé du villeneuvois - CS 50319  
47305 VILLENEUVE SUR LOT cedex

- Frais d'inscription au concours : 120 €** (*ne seront pas remboursés en cas de désistement dès réception du dossier par l'institut et/ou d'absence aux épreuves*).
- Nombre de places : 20 places** (sous couvert de report)
- Date de pré-rentrée : 30 aout 2021**
- Date de la rentrée : 1<sup>er</sup> septembre 2021**

# CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DONT AIDES-SOIGNANTS ET/OU AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

## Conditions requises :

Les candidats **doivent justifier de 3 ans d'exercice professionnel** en équivalent **temps plein (4821h)** à la **date d'inscription aux épreuves de sélection**

## Constitution du dossier :

- Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (ne pas plier).  
 *La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord de diffusion** ;*
- Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité (Carte d'Identité ou Passeport). Le permis de conduire n'est pas recevable
- Une photocopie des diplômes détenus
- Un** certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé **de 3 ans en équivalent temps plein à la date d'inscription aux épreuves.**  
**Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir un récapitulatif unique par employeur avec le nombre d'heures (bulletins de salaires non acceptés)**
- Une attestation de mobilisation des droits à formation pour les salariés.
- Les attestations de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- 2 enveloppes auto-adhésives à fenêtre (format 11 x 22) affranchies au tarif en vigueur **20 g (rapide)**
- 1 enveloppe auto-adhésive (format 11 x 22) affranchies au tarif en vigueur **20 g (rapide)**  
**AVEC VOTRE ADRESSE DEVANT**
- Un chèque de 120 € libellé à l'ordre du Trésor Public, montant des droits d'inscription au concours<sup>1</sup>.
- Si Pôle emploi : Attestation

<sup>1</sup> Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement hors cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, dûment justifié. De plus, conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, seul le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation et par conséquent prétendre à un remboursement de ces frais. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, une demande de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception.

## LES EPREUVES DE SELECTION

1° Un entretien de vingt minutes, noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (cf. : pièces constituant le dossier).

2° Une épreuve écrite notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve. La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

### Les résultats

Les résultats des épreuves seront communiqués aux candidats par voie d'affichage à l'IFPS, par courrier et sur le site Internet de l'IFPS le 27 mai à partir de 14h00. En aucun cas, des résultats pourront être communiqués par téléphone.

**Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis par la voie dite « FPC » et qui se sont inscrits sur ParcoursSup, l'admission définitive par la voie « FPC » est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription téléchargeable sur la plateforme de préinscription « ParcoursSup ».**

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'institut accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- De droit en cas de congés maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de mise en disponibilité, de garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

# PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

**Frais annuels de formation : non remboursables** (à titre indicatif, tarifs pour l'année universitaire 2019/2020).

	Etudiant en formation initiale <sup>(1)</sup>	Candidat relevant de la formation continue <sup>(2)</sup>
Droits d'inscription	170,00 €	
Frais pédagogiques	0€	7 000,00 €
Tenues vestimentaires Petit matériel	80 €	

**(1) Sont considérés « Etudiant en formation initiale » :**

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (cf. : fiche inscription, attestation à fournir)
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi (cf. : fiche inscription, attestation à fournir)
- Bénéficiaires du RSA
- Les étudiants en continuité de scolarité

**(2) Sont considérés candidats relevant de la formation continue :**

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non, non boursiers, non pris en charge par Pôle emploi.

**Dans ce contexte trois modes de financement existent :**

- La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
- La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (Fongecif, ANFH...)
- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement.

# VACCINATIONS OBLIGATOIRES

**L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires :**

Au plus tard le jour de la rentrée, il est exigé **un certificat médical (annexe)** de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

**Ne pourront être admis en stage du semestre 1, que les étudiants pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.**

**Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournies.**

**N'attendez pas les résultats du concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.**

## - Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

**Filière universitaire :** ..... **NOM :** ..... **NOM de jeune fille :** .....  
 Médecine **Prénom :** ..... **Date de naissance :** .. / .. / ..  
 Odontologie **Tél. :** ..... **Email :** .....  
 Pharmacie **Département de naissance :** ..... **Code postal lieu de résidence :** .....  
 Sage-femme **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :** .....  
**ou Institut de formation :** .....

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur [www.mesvaccins.net](http://www.mesvaccins.net) et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats\*\*, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un médecin : code de partage   
 Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

### Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)\* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / .... Nom : ..... **Dernier rappel dTcaP => Date :** .. / .. / .... **Nom :** .....

### Hépatite B\*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date\*\*

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- 2) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)

Schéma complet :

- soit classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3<sup>ème</sup> au moins 5 mois après la 2<sup>ème</sup> dose
- à l'adolescence (de 11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois } avec un vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg
- soit accéléré : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an
  - Première dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
  - Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
  - Troisième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
  - Injections supplémentaires => Date : .. / .. / .... Nom : .....
  - => Date : .. / .. / .... Nom : .....
  - => Date : .. / .. / .... Nom : .....

### Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

- Antécédent de rougeole : => Date : .. / .. / ....

sinon vaccination :

- Première dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....

### Varicelle

- Antécédent de maladie
- Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire

Joindre le résultat\*\*

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....

### Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / .... Nom : .....

### Tuberculose\*

Si présence d'une cicatrice vaccinale ou antécédent de vaccination ou IDR positive => Pas de vaccination

#### BCG

=> Date : .. / .. / ....

#### Test tuberculinique (IDR) quelle que soit la date de réalisation

(une valeur de référence post-vaccinale est indispensable)

- Taille de l'induration en mm :

Je, soussigné Dr \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

\* Obligatoire

\*\* Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.

**NOM DE NAISSANCE :** \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_  
**Nom d'USAGE :** \_\_\_\_\_  
 Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
**Statut actuel (obligatoire)** salarié oui  non  - CDI  CDD  secteur public  privé   
Nom et adresse de l'employeur :  
Demandeur d'emploi  (attestation à fournir)

**Sexe :** F  M   
 Nationalité : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Cadre réservé à l'IFSI**

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :**

- Photocopie d'une pièce d'identité (R/V) en cours de validité
- Photocopie titres, Diplômes ou attestations
- attestation(s) employeur(s)
- CV
- lettre de motivation
- 2 Enveloppes à fenêtres timbrées (tarif en vigueur)
- 1 Enveloppe timbrées (tarif en vigueur) avec votre adresse
- Paiement (120 €)
- Si pôle emploi (attestation)

**ADRESSE**  
 (où le candidat peut être joint): \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
**Code Postal** \_\_\_\_\_ **Commune** \_\_\_\_\_  
**Adresse mail :** \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_  
 (écrire lisiblement)

**Portable** (Obligatoire) : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
**Fixe :** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**TITRE D'INSCRIPTION** pour présenter les épreuves de sélection  3 ans d'exercice professionnel obligatoire (soit 4821 heures)

**AUTRES IFSI Choix 2 :** \_\_\_\_\_  
**Choix 3 :** \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, Signature

**DEMANDE DE TIERS TEMPS (JOINDRE LES JUSTIFICATIFS DE LA MDPH)**

OUI  NON

